Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2010) **Heft:** 1871

Artikel: Déduction fiscale, aide aux familles et idéologie

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009822

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Déduction fiscale, aide aux familles et idéologie

Jean-Daniel Delley • 23 mai 2010 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/12831

Quand l'UDC pare sa conception passéiste de la famille des atours de l'égalité de traitement

A l'automne 2009, le Parlement fédéral a introduit une déduction fiscale pour les familles qui confient la garde de leurs enfants à des tiers. Les cantons sont libres de fixer le montant de cette déduction qui ne peut dépasser 10'000 francs. L'UDC aurait voulu faire bénéficier également de cette possibilité les familles qui s'occupent à plein temps de leur progéniture. Elle ne fut pas écoutée. D'où l'initiative 5 qu'elle a lancée, qui exige un traitement égal lorsqu'un des conjoints reste au foyer.

Cette initiative va faire un tabac à coup sûr. Elle fait appel à un sentiment spontané d'égalité de traitement. Pourtant, à revenu égal, une famille bénéficiant de deux revenus dispose, après déduction des frais de garde, d'un revenu disponible inférieur

à celui d'un couple avec enfant qui ne peut compter que sur un seul revenu, mais n'a pas ces frais. Cet argument a conduit la majorité des députés à rejeter la proposition de l'UDC. Il n'est pas sûr qu'il convainque le sens commun.

L'UDC n'est pas tant préoccupée par un souci de justice que par la défense de la famille traditionnelle. Elle ne goûte guère l'intervention de l'Etat dans des affaires qu'elle considère comme purement familiales et privées. Elle considère une aide financière publique comme un encouragement à l'éloignement des enfants de leurs parents. Pour elle, seule la famille traditionnelle assume vraiment sa responsabilité éducative, délaissée par les conjoints qui confient leurs enfants à la garde de tiers. Avec une belle cohérence, la conseillère nationale Jasmin Hutter (UDC/SG) a d'ailleurs

démissionné à la naissance de son enfant. Pour l'UDC, le soutien aux familles qui se chargent de la garde de leurs enfants est une compensation par rapport au traitement qu'elle juge privilégié des familles qui placent leurs rejetons en crèche.

Mais le parti qui se proclame le seul vrai défenseur de la famille commet la même erreur que la majorité parlementaire. Une déduction fiscale avantage par définition les revenus élevés en faisant chuter le taux d'imposition. Une déduction sur l'impôt dû serait plus sociale. D'autant que l'UDC, si soucieuse des deniers publics, ne prévoit pas de plafond; une famille disposant d'un revenu très élevé bénéficierait également, et encore davantage, de cette déduction. La critique du subventionnement arrosoir, si souvent décrié par les pères-la-rigueur financière, n'a plus cours dans ce cas.

Le centime bleu

André Gavillet • 19 mai 2010 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/11897

La solidarité internationale n'est pas qu'une affaire d'Etat, mais aussi une action des communautés de proximité

L'eau est à la fois vitale et mal répartie. Un milliard d'habitants n'y ont pas un accès régulier, que ce soit dans les régions arides ou dans les favelas surpeuplées. Il en résulte une mortalité infantile aggravée. Deux millions d'enfants meurent chaque année, contaminés par de l'eau souillée. C'est une donnée première de la géographie humaine; y remédier est un impératif de la solidarité.

La gestion, la production, la distribution, le partage de l'eau mobilisent les chercheurs (désalinisation, forages), les biologistes (épuration), les géologues – et bien sûr les diplomates confrontant les droits de ceux qui sont en aval ou en amont.